



Guide d'exportation au Maroc



Guide d'exportation au Maroc

1. Introduction

Les directives d'exportation comprennent : les lois du commerce international du pays, les étapes d'exportation en ses trois phases (planification, préparation et exportation) avec une liste de toutes les procédures nécessaires, les documents connexes et les autorités compétentes. Outre les exigences techniques requises à l'exportation et spécifiques à un certain nombre de pays et groupes internationaux et aux secteurs des produits alimentaires, des textiles et des technologies de l'information et de la communication.

Lois sur le commerce international au Maroc

Les sociétés de commerce international sont soumises à :

- Loi n° 13-89 relative au commerce extérieur promulguée par Dahir n° 1-91-261 du Joumada I 1413 correspondant au 9 novembre 1992, modifiée et complétée par la loi n° 37-93 promulguée par Dahir n° 1-94-259 daté du 4 Muharram 1415 correspondant au 14 juin 1994



Loi n°13-89

- Loi n° 3-96 promulguée par Dahir n° 63-97-1 du 4 Shawwal 1417 correspondant au 12 février 1997.
- Décret-loi n°2-93-415 du 11 Muharram 1414, correspondant au 2 juillet 1993.
- Décret-loi n°2-93-415 du 11 Muharram 1414 correspondant au 2 juillet 1993 portant application de la loi n° 13-89 relative au commerce extérieur, modifiée et complétée par le décret-loi n° 02-99-1261 du 29 Muharram 1421 correspondant au 4 mai 2000.

2. Étapes pour créer une société d'exportation au Maroc

2.1 Enregistrement de la société :

Enregistrement du formulaire établi à cet effet auprès du Service d'Impôts sur les ventes, qui se trouve dans le périmètre géographique du siège de votre entreprise. Après l'enregistrement, vous pouvez demander le guide d'enregistrement délivrée par l'administration fiscale pour vous en servir en cas de besoin.

2.2 Se présenter au service compétent pour déclaration mensuelle :

Toute personne souhaitant établir une société d'importation et d'exportation au Maroc, dans sa deuxième étape d'établissement, doit se présenter au bureau des impôts compétent pour le dépôt de la déclaration mensuelle, afin de s'enquérir sur la taxe due sur les ventes de biens et services soumis à l'impôt et qui figure dans le formulaire établi à cet effet, et ce pendant les deux mois consécutifs, jusqu'à la fin de toute période d'impôt. Elle doit se conformer à cette déclaration d'impôt même si son entreprise ne réalise pas de chiffre d'affaires.

2.3 Émission d'une facture fiscale :

Le fondateur de l'entreprise doit suivre l'émission des factures fiscales, qui sont des factures qui calculent la taxe sur les biens importés ou qui fournissent un service fiscal sur les marchés locaux. Cette taxe est enregistrée périodiquement, et vous devez conserver les factures fiscales pendant toute la période d'inscription au registre des impôts, soit une période de trois ans.

2.4 Préparation des livres et registres comptables

Enregistrer les opérations dans un état appelé "état des achats et état des ventes", qui récapitule toutes les ventes et tous les achats, et vous devez, en tant que propriétaire de l'entreprise, conserver ces données jusqu'à la fin de l'exercice fiscal dont la durée est fixée à trois ans.

Pour plus de détails veuillez consulter le lien suivant:

<https://www.almaal.org/how-to-establish-an-import-and-export-company-in-morocco>

3. Étapes pour exporter depuis le Maroc

3.1 Première phase (Planification)

Communication et accord avec le client : L'étape essentielle avant d'entamer les procédures d'exportation consiste à trouver et de se mettre d'accord avec le client, après avoir proposé votre produit à un prix compétitif. Après accord avec le client, l'exportateur doit étudier les lois d'exportation du pays de destination pour s'assurer que les exigences sont respectées et que le produit répond aux spécifications et normes requises par le pays exportateur. A l'issue de cette étape, l'accord définitif est conclu avec le client en s'accordant sur la quantité finale à exporter.

3.2 La deuxième étape (Préparation)

Pour exporter des produits vers un marché étranger, il est important de se renseigner sur les taxes et les frais qui doivent être payés. Pour obtenir ces informations, l'exportateur doit préciser le code douanier de sa marchandise et, après avoir fourni ce code, se renseigner auprès des autorités douanières sur le pays de destination. L'exportateur doit également se renseigner sur :

- Documents et procédures nécessaires au dédouanement,
- Les normes et certificats nécessaires liés au produit ou à son emballage,
- Restrictions à l'importation dans le pays de destination (licences, quotas, interdictions, etc.)

3.2.1 Immatriculation au Registre du Commerce

Chaque opération d'exportation nécessite une inscription au registre du commerce, et ce processus a lieu au tribunal de première instance, dans la juridiction duquel se trouve le siège principal du commerçant ou le siège social de la société.

Veuillez consulter le document suivant pour les détails des démarches requises :



les démarches
requises.pdf

- ✓ Les services des douanes accordent aux exportateurs, personnes physiques ou morales, non immatriculés au registre du commerce (coopératives agricoles, universités, ambassades, touristes, etc.) un code spécial qui remplace le registre du commerce. Le site web des douanes et de la fiscalité est accessible via le lien suivant : <https://www.douane.gov.ma/web/guest>
- ✓ Pour les produits artisanaux, avant la réalisation de toute opération d'exportation, l'exportateur doit être inscrit sur la liste des exportateurs de produits artisanaux. Cet enregistrement s'effectue sur la base d'une demande adressée au Ministère chargé de l'artisanat ou à son délégué dans les différentes régions du Royaume.
- ✓ L'enregistrement a lieu auprès de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale / Tribunal de Commerce, et le site est accessible via le lien suivant : <http://www.ompic.ma/ar>

3.2.2 Vérifier l'état des marchandises

L'état des marchandises est contrôlé par les organismes suivants :

- Le ministère chargé du commerce extérieur ; vous pouvez accéder au site à travers le lien suivant : <https://www.mcinet.gov.ma/ar/content/%D8%A8%D9%8A%D8%A7%D9%86%D8%A7%D8%AA-%D9%82%D8%A7%D9%86%D9%88%D9%86%D9%8A%D8%A9>
- Direction des Douanes et des Impôts Indirects; vous pouvez accéder au site à travers le lien suivant : <https://www.finances.gov.ma/ar/%D8%A7%D9%84%D9%88%D8%B2%D8%A7%D8%B1%D8%A9/Pages/%D8%A5%D8%AF%D8%A7%D8%B1%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%AC%D9%85%D8%A7%D8%B1%D9%83-%D9%88%D8%A7%D9%84%D8%B6%D8%B1%D8%A7%D8%A6%D8%A8-%D8%BA%D9%8A%D8%B1-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%A8%D8%A7%D8%B4%D8%B1%D8%A9.aspx>

3.2.3 Contrôle technique ou sanitaire

Le contrôle technique des marchandises vise à s'assurer que la qualité des produits est conforme aux lois et normes en vigueur au Maroc ou dans le pays de destination, et les produits concernés par les procédures de contrôle sont :

- Produits alimentaires d'origine agricole par l'intermédiaire de l'institution indépendante de contrôle et de coordination des exportations / Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires; vous pouvez accéder au site à travers le lien suivant : <http://www.onssa.gov.ma/fr/>
- Produits industriels à travers des centres techniques et industriels.
- Produits pharmaceutiques et cosmétiques par l'intermédiaire du ministère de la santé; vous pouvez accéder au site à travers le lien suivant : <https://www.sante.gov.ma/sites/Ar/Pages/Dmp.aspx>
- Les produits de l'industrie traditionnelle à travers le Ministère de l'Artisanat; vous pouvez accéder au site à travers le lien suivant : <https://mtataes.gov.ma/ar/>

3.2.4 Etablissement du bon d'exportation

- Il est établi, lors de chaque opération d'exportation, un bon d'exportation qui constitue un document par lequel l'exportateur est tenu de respecter les dispositions de change, notamment en ce qui concerne le rapatriement des revenus de l'exportation dans les délais prescrits.
- Le bon d'exportation est présenté directement au bureau de douane lors de l'exportation des marchandises, accompagné d'une facture pro forma en deux exemplaires.
- **La facture pro forma doit comporter toutes les informations relatives à la transaction, notamment :**
 1. Valeur totale et prix unitaire à la valeur usine
 2. Quantité en unités de mesure appropriées
 3. Le nom commercial de la marchandise
 4. conditions de livraison,
 5. Les pays d'origine des marchandises
 6. conditions de réalisation de l'exportation.
- **Les opérations d'exportation suivantes sont dispensées de l'enregistrement des bons d'exportation :**
 1. Exportation temporaire réalisée dans le cadre d'un régime économique douanier
 2. Exporter des marchandises pour un montant égal ou supérieur à 3000 dirhams sans valeur commerciale et sans paiement
 3. Exporter des échantillons « sans paiement » dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 dirhams
 4. Exporter des marchandises d'origine marocaine dont le montant est inférieur ou égal à 50 000 dirhams au profit d'un touriste étranger en transit depuis le Maroc.

Plus de détails peuvent être trouvés sur le récapitulatif du bon d'exportation via le lien suivant :

<http://www.rabat.cci.ma/web/uploads/dossier/19182015105143AM.pdf>

3.2.5 Dépôt du dossier d'exportation

Avant de se présenter au bureau de douane, l'exportateur doit disposer d'un dossier contenant la déclaration unique de marchandises et les documents suivants :

- **Documents relatifs aux droits et taxes:** Une facture commerciale relative à la marchandise déclarée, détaillant la valeur de chaque unité.
- **Documents relatifs à la réglementation douanière:** Certificat d'origine délivré par la Direction des Douanes et des Impôts Indirects.
- **Documents relatifs aux diverses législations autres que la législation douanière:** Bon d'exportation: engagement d'échange ou licence d'exportation et certificat de contrôle technique conformément à des dispositions non douanières.
- **Autres documents:** rapport d'embarquement à quai, de réception ou de dépôt, ou tout ce qui prouve le transit des marchandises de la douane à l'exportation, et liste des emballages et conditionnements des marchandises : notes détaillées sur le poids de chaque colis, le nombre et la nature des marchandises qu'il contient, et une preuve d'inscription au registre du commerce.

Plus de détails peuvent être trouvés via le lien suivant :

<http://www.rabat.cci.ma/web/uploads/dossier/19182015105143AM.pdf>

3.2.6 Expédition de la marchandise

La sortie de toute marchandise du territoire national est soumise au contrôle douanier, et ce, uniquement après présentation des documents suivants :

- **Autorisation d'expédition** accordée par un officier des douanes sur la base d'une copie de la déclaration détaillée établie à cet effet, à savoir le formulaire « Bon à expédier»
- **Mode de chargement**, dans les cas où les marchandises destinées à l'exportation sont chargées dans un conteneur ou dans une remorque
- **Fournir le bon d'exonération** sur la base de la déclaration en douane que les services douaniers demandent.

Plus de détails peuvent être trouvés via le lien suivant :

<http://www.rabat.cci.ma/web/uploads/dossier/19182015105143AM.pdf>

3.2.7 Rapatriement des revenus de l'exportation

Obligations de l'exportateur :

- Chaque exportateur est tenu de percevoir le prix des produits qu'il a exportés et de le rapatrier dans le pays d'origine avec justification au bureau de change.

Procédure de règlement :

- Le règlement doit avoir lieu dans l'une des devises cotées sur le marché des changes conformément au régime général des règlements entre le Maroc et l'étranger, soit au moyen d'un virement bancaire depuis l'étranger, soit d'un prélèvement sur un compte en devises, soit d'un prélèvement en dirhams à partir d'un compte étranger ouvert au nom d'un intermédiaire agréé conformément aux dispositions en vigueur, ou par chèque au nom de l'exportateur, auquel cas l'exportateur doit immédiatement présenter le chèque pour encaissement auprès d'un intermédiaire agréé.

Le règlement peut également être effectué:

- En billets de banque en devises importés au Maroc conformément aux exigences du change en vigueur.
- Dans une devise cotée sur le marché autre que celle initialement inscrite sur la facture

Plus de détails peuvent être trouvés via le lien suivant:

<http://www.rabat.cci.ma/web/uploads/dossier/19182015105143AM.pdf>

3.2.8 Liquidation les dossiers d'exportation

Obligations de l'exportateur :

- Le processus de liquidation des dossiers d'exportation nécessite une déclaration périodique au bureau de change avec le numéro de la transaction réalisée à l'exportation et la preuve de rapatriement des revenus au pays après déduction des frais et commissions payés à l'étranger.
- Toute réduction dans le montant qui devrait être transférée au pays doit être justifiée et approuvée au préalable par le bureau de change dans le cadre d'une autorisation spéciale ou générale.

Délai de liquidation :

- L'exportateur doit fournir au bureau de change, au plus tard 15 jours après la fin du processus d'exportation, tous les comptes comprenant les factures définitives, les références de règlement du paiement et la déclaration unique de marchandises.
- La remise de ces documents signés et inscrits dispense l'exportateur de fournir certains autres documents (droits d'exportation, documents, moyens bancaires et retours) qu'il doit néanmoins conserver précieusement jusqu'à la fin du délai légal de conservation des documents tel que prévu par le Code de commerce, en prévision de tout contrôle qui peut être effectué par un bureau de change.
- Pour bénéficier des privilèges conférés par les accords bilatéraux ou multilatéraux, l'exportateur doit obtenir le certificat d'origine approprié auprès de la Direction des douanes et des impôts indirects.

Plus de détails peuvent être trouvés via le lien suivant:

<http://www.rabat.cci.ma/web/uploads/dossier/19182015105143AM.pdf>

3.3 Phase trois (Exportation)

3.3.1 Accord avec une compagnie de transport / un transitaire

Après avoir convenu avec le client et préparé tous les documents requis, un accord est conclu avec une compagnie de transport ou un transitaire en douane pour faciliter les procédures requises et faciliter le processus d'exportation.

3.3.2 Suivi de l'expédition

La dernière étape intervient après l'accomplissement de l'opération d'exportation. Elle comprend le suivi de l'expédition, la communication avec le client, la vérification que les marchandises sont en bon état et conformes aux exigences du client, et enfin la vérification que le montant convenu est reçu.

4. Accords commerciaux signés par le Maroc

Le graphique suivant montre certains des accords commerciaux signés par le Maroc, en vertu desquels des exonérations douanières sont obtenues dans le cadre du processus d'importation et d'exportation.

Figure 1 : Quelques accords commerciaux signés par le Maroc

Accord d'Agadir

- Cet accord a été signé entre l'Egypte-le Maroc- la Tunisie-et la Jordanie.
- L'accord prévoit l'exonération totale des droits d'importation et des redevances d'effet similaire et l'adoption de règles d'origine para-euro-méditerranéennes qui permettent le cumul des pays d'origine entre les membres.
- La conclusion de cet accord est une étape majeure dans la réalisation de la zone de libre-échange euro-méditerranéenne

Pays de l'Union Européenne

- En ce qui concerne les produits industriels : La liberté d'accès aux produits industriels marocains est établie depuis l'entrée en vigueur de l'accord. Ce dernier prévoit le démantèlement progressif des droits de douane et autres droits et taxes d'effet similaire sur une période de 21 ans pour les produits originaires de l'Union européenne dans le cadre de trois listes annexées à une liste de produits exonérés dès l'entrée en vigueur de l'accord (biens d'équipement);
- Quant aux produits de l'industrie agro-alimentaire : il y a une séparation de la composante agricole de la composante industrielle, avec le démantèlement progressif des droits de douane et autres redevances et taxes d'effet similaire aux produits industriels.
- Quant aux produits agricoles : l'accord prévoit une exonération des droits de douane avec ou sans contingentement ou en quantité de référence pour les exportations marocaines. En ce qui concerne les produits agricoles de l'UE, le Maroc accorde des réductions tarifaires dans les limites des quotas.

Turquie

- En ce qui concerne les produits industriels : Le Maroc a supprimé tous les droits de douane et redevances d'effet similaire non repris dans les listes annexées au Protocole I, à compter de l'entrée en vigueur de l'accord, en contrepartie d'un accès libre et immédiat aux produits industriels marocains. Pour le reste des produits, la Liste 1 prévoyait : un démantèlement annuel de 01% sur 10 ans à compter de la date d'entrée en vigueur des droits de douane, redevances et autres taxes d'effet similaire ; La liste 2 stipule : démantèlement annuel de 3% sur une période de 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur La liste 3 concerne les produits utilisés et ses dispositions sont revues en commission paritaire. Quant aux produits agricoles : L'échange de concessions, dont les listes sont annexées au deuxième protocole, a été approuvé.

USA

- Quant aux produits industriels et agricoles : En échange d'un accès libre et immédiat à la plupart des produits industriels et halieutiques marocains (89%), l'accord prévoit une exonération des droits de douane pour 85% des positions tarifaires américaines dès son entrée en vigueur. Le reste des droits sera démantelé sur une période de 9 ans pour les produits industriels et jusqu'à 52 ans pour les produits agricoles.
- Pour les produits textiles : Il existe 3 listes pour ces produits : une liste d'exemption immédiate, une liste de 34 produits exonérés sous quota (+52% sur 5 ans) ; le reste des produits est réparti symétriquement sur 6 ans. de 03 millions de mètres carrés pour un certain nombre de produits textiles est en franchise de droits depuis l'entrée en vigueur de l'accord pour une année. En matière de services, le Maroc a émis des réserves sur certains secteurs monopolistiques et imposé des restrictions d'accès au marché pour certains produits sensibles. (tels que les services miniers et les services), l'audiovisuel, les services de transport terrestre et maritime) ; en ce qui concerne l'accès au marché américain, l'offre est généralement libérale, avec des réserves limitées à certains secteurs : énergie atomique, mines, transports, communications, les services sociaux et les affaires des minorités.

5. Exigences techniques pour l'exportation

Les exportations doivent toujours être conformes aux exigences officielles imposées par le gouvernement du pays importateur (exigences obligatoires) et aux exigences commerciales de l'importateur (exigences de l'acheteur). En conséquence, l'exportateur doit déterminer ces exigences, qui diffèrent selon les secteurs et d'un pays à l'autre.

■ Lois et réglementations obligatoires/compulsives

1.1 Règlements et règles techniques : Ce sont des normes de production obligatoires imposées par les pays qui précisent les caractéristiques du produit final et les méthodes de production, afin d'assurer la qualité des produits et de protéger la santé humaine, animale et végétale et la sécurité de l'environnement. Ils définissent :

- **La Liste des produits interdits à l'importation :** qui varie selon l'exportateur.
- **Niveaux de résidus de pesticides autorisés :** Le pourcentage de résidus de pesticides autorisé varie selon le produit.

1.2 Normes gouvernementales : Ce sont des normes obligatoires imposées par les pays qui précisent également les caractéristiques du produit final afin d'assurer la prévention de la fraude commerciale et la sécurité du produit. L'Accord de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires encourage les pays à fonder leurs exigences sur des normes internationales, telles que celles du Comité du Codex Alimentarius, de l'Organisation mondiale de la santé animale : OIE et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV).

■ Exigences techniques pour l'exportation de produits alimentaires pour chaque groupe international

A - l'Union Européenne

Ce groupe a été choisi car environ 54% des exportations alimentaires marocaines sont destinées à l'Union européenne.

1. Aliments d'origine animale

1.1 Le pays non membre de l'UE doit être agréé pour l'exportation d'une catégorie particulière de denrées alimentaires d'origine animale et doit figurer sur la liste des pays non membres de l'UE agréés pour cette catégorie spécifique de denrées alimentaires.

1.2 Les restrictions à l'importation de volaille comprennent certains des critères suivants :

- Les pays exportateurs doivent disposer d'une autorité compétente chargée du contrôle formel de toutes les étapes de la chaîne de production. L'autorité doit être habilitée, organisée et dotée de ressources pour effectuer une inspection efficace et garantir la santé publique et la santé animale.
- Que le pays ou la région d'origine respecte les normes de santé animale pertinentes.
- Le pays est membre de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et doit respecter les normes de l'organisation et l'obligation de l'élaboration des rapports.
- Informer les pays agréés dans les 24 heures d'un foyer de grippe aviaire et de maladie de Newcastle, y compris également des changements significatifs de l'état de santé, à la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne.

- **Vous pouvez accéder au site Web de la Commission européenne pour connaître le reste des restrictions imposées à l'exportation des volailles vers l'Union européenne via le lien suivant :**

[ia trade facsheet poultry-and-products.pdf \(europa.eu\)](http://ia.trade.facsheet.poultry-and-products.pdf(europa.eu))

1.3 Les restrictions à l'importation de viande comprennent certains des critères suivants :

- Les pays exportateurs doivent disposer d'une autorité compétente chargée du contrôle formel de toutes les étapes de la chaîne de production. L'autorité doit être habilitée, organisée et dotée de ressources pour effectuer une inspection efficace et garantir la santé publique et la santé animale.
- Les importations ne sont autorisées qu'à partir d'établissements agréés tels que les abattoirs et les broyeurs qui ont été inspectés par l'autorité compétente du pays exportateur et jugés conformes aux exigences de l'Union européenne.
- Pour exporter de la viande d'espèces bovine, ovine ou caprine (bovins, ovins et caprins) vers l'Union européenne, les pays exportateurs sont tenus de demander la détermination de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB).

- **Vous pouvez accéder au site Web de la Commission européenne pour connaître le reste des restrictions imposées à l'exportation de viande vers l'Union européenne via le lien suivant :**

[ia trade import-cond-meat en.pdf \(europa.eu\)](http://ia.trade.import-cond-meat.en.pdf(europa.eu))

1.4 Les restrictions à l'importation de poisson comprennent certains des critères suivants :

- Les pays exportateurs doivent disposer d'une autorité compétente chargée du contrôle formel de toutes les étapes de la chaîne de production. L'autorité doit être habilitée, organisée et dotée de ressources pour effectuer une inspection efficace et garantir la santé publique et la santé animale.
- Les poissons vivants ainsi que leurs œufs et gamètes destinés à la reproduction et les mollusques bivalves vivants doivent satisfaire aux normes de santé animale applicables dans l'UE. Les services vétérinaires des pays tiers doivent donc veiller à l'application effective de tous les contrôles sanitaires nécessaires et mettre en œuvre de manière adéquate les programmes de surveillance sanitaire.
- Des conditions particulières s'appliquent aux importations de mollusques bivalves vivants ou transformés (par exemple moules et huîtres).
- Échinodermes (tels que les oursins) ou gastéropodes marins (tels que les escargots de mer et les huîtres).

➤ Vous pouvez vous connecter au site Web suivant de la Commission européenne pour connaître le reste des restrictions imposées à l'exportation de poisson vers l'Union européenne via le lien suivant : [ia trade import-cond-fish en.pdf \(europa.eu\)](http://ia.trade.import-cond-fish.en.pdf(europa.eu))

2. Commerce de végétaux et produits végétaux en provenance de pays extérieurs à l'Union européenne

2.1 Certains végétaux, produits végétaux et autres articles entrant dans l'Union européenne doivent être accompagnés d'un certificat phytosanitaire garantissant qu'ils ont été soumis à une inspection appropriée.

Des contrôles phytosanitaires obligatoires sont effectués sur tous les végétaux et produits végétaux provenant de pays extérieurs à l'Union européenne et doivent être présentés :

- Des Certificats et documents phytosanitaires garantissant que l'expédition respecte les exigences de l'UE ;
- L'identification pour s'assurer que l'expédition est conforme au certificat ;
- Inspection pour s'assurer que l'expédition est exempte d'organismes nuisibles.

Liste des produits végétaux interdits d'entrée dans l'Union européenne en provenance des pays du tiers monde

B - les États-Unis d'Amérique

1. Les restrictions à l'importation imposées par la Food and Drug Administration comprennent certains des critères suivants :

1.1 Notification préalable des denrées alimentaires à importer

- La Food and Drug Administration (FDA) doit recevoir une notification préalable des denrées alimentaires, y compris les aliments pour animaux, importées ou proposées à l'importation aux États-Unis.

1.2 Règle finale sur les contrôles préventifs pour les aliments destinés à la consommation humaine

Les importateurs doivent vérifier les risques potentiels des fournisseurs étrangers, notamment :

- Les établissements assujettis à la règle sont tenus d'établir et de mettre en œuvre un système de salubrité des aliments qui comprend des analyses préventives fondées sur ces risques. La règle énonce les exigences relatives à l'élaboration d'un plan écrit de salubrité des aliments qui comprend une analyse des risques, des contrôles préventifs, ainsi que la surveillance et la gestion des contrôles préventifs.
- Les aliments sont produits d'une manière qui offre le même niveau de protection de la santé publique que l'article 418 (concernant l'analyse des risques et les contrôles préventifs fondés sur les risques) ou 419 (concernant les normes pour la production et la récolte sûres de certains produits agricoles crus de fruits et légumes (RAC) de la loi FD&C (21 USC 350g et 350 h), si possible



21 U.S.C. 350g.pdf



350h.pdf

- Aucune falsification des aliments en vertu de l'article 402 de la loi FD&C (21 U.S.C. 342)



21 U.S.C. 342.pdf

- Ne pas mal étiqueter les aliments humains en vertu de l'article 403(w) de la loi FD&C (21 U.S.C. 343(w)) (concernant les étiquettes des allergènes alimentaires).



21 U.S.C. 343.pdf

1.3 Programme de salubrité des produits de la mer importés

- Les contrôles à l'importation des produits de la mer sont basés sur le système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques (HACCP).
- En vertu des réglementations de la FDA, les fabricants de poisson devront identifier les dangers qui, sans contrôles préventifs, sont raisonnablement susceptibles d'affecter la sécurité du produit. Si au moins un risque est identifié, la Société sera tenue d'adopter et de mettre en œuvre le plan HACCP approprié.
- Les principales conditions sanitaires à respecter sont les suivantes :
 1. Sécurité de l'eau en contact avec des aliments ou des surfaces en contact avec eux, ou utilisée dans la fabrication de glace.
 2. État et propreté des surfaces qui entrent en contact avec les aliments, y compris les ustensiles, les gants et les vêtements extérieurs.
 3. Empêcher la contamination croisée des matériaux insalubres vers les aliments, les emballages alimentaires et les autres surfaces en contact avec les aliments, y compris les ustensiles, les gants et autres vêtements extérieurs, et du produit cru au produit cuit.
 4. Protégez les denrées alimentaires, les matériaux d'emballage des aliments et les surfaces en contact avec les aliments contre la falsification avec des lubrifiants, des carburants, des pesticides, des produits de nettoyage, des agents stérilisants, des épaississants et d'autres contaminants chimiques, physiques et biologiques.
 5. Étiquetage, stockage et utilisation appropriés des composés toxiques.
 6. Contrôle des conditions sanitaires des employés pouvant entraîner une contamination microbiologique des aliments, des matériaux d'emballage alimentaire et des surfaces en contact avec les aliments.
 7. Exclure les ravageurs des plantes alimentaires.



Seafood
HACCPregulations.p

D - Turquie

- Les procédures de documentation turques exigent que toutes les expéditions commerciales soient accompagnées d'une facture commerciale et d'un connaissance ou d'une lettre de transport aérien. Selon le type du produit expédié. Les importateurs peuvent être tenus de fournir un certificat d'origine. Selon le code SH du produit, un certificat de contrôle, un certificat sanitaire, un certificat de vente libre,

un certificat phytosanitaire et/ou un certificat sanitaire vétérinaire peuvent être nécessaires pour les importations de produits alimentaires et agricoles.

- La facture commerciale doit être soumise en trois exemplaires, y compris l'original et doit contenir la description complète, la quantité, le coût unitaire, le code SH, le mode de livraison des marchandises, le pays d'origine ainsi que toutes les conditions de paiement et lettres de crédit requises si la transaction est effectuée par ledit mode de paiement.

Plus de détails peuvent être trouvés via le lien suivant :

<https://www.trade.gov/country-commercial-guides/turkey-import-requirements-and-documentation>

Exigences d'étiquetage :

Les informations suivantes sont obligatoires sur les étiquettes des aliments produits localement et importés :

- Nom de l'aliment
- Liste des ingrédients
- Certaines substances et certains produits provoquant des réactions allergiques ou des intolérances
- Quantité de certains composants ou groupes de composants
- Quantité nette de l'aliment
- Date de validité de l'utilisation "à consommer avant"
- Conditions de stockage et/ou conditions d'utilisation particulières
- Nom ou raison sociale et adresse de l'entreprise alimentaire
- Numéro d'enregistrement de l'établissement
- Pays d'origine
- Instructions d'utilisation au cas où il est difficile d'utiliser correctement les aliments en l'absence de telles instructions
- Pour les boissons contenant plus de 1,2% d'alcool en volume, le titre alcoométrique volumique acquis
- Déclaration nutritionnelle

Plus de détails sur les exigences d'étiquetage peuvent être appris via le lien suivant :

[https://apps.fas.usda.gov/newgainapi/api/Report/DownloadReportByFileName?fileName=Food%20and%20Agricultural%20Import%20Regulations%20and%20Standards%20Country%20Report Ankara Turkey 06-30-2021.pdf](https://apps.fas.usda.gov/newgainapi/api/Report/DownloadReportByFileName?fileName=Food%20and%20Agricultural%20Import%20Regulations%20and%20Standards%20Country%20Report%20Ankara%20Turkey%2006-30-2021.pdf)

Certificats requis :

- **Un certificat phytosanitaire est requis pour les produits agricoles** non transformés tels que le coton, les oléagineux, les céréales, les noix, les produits du bois, etc.
 - Le certificat phytosanitaire doit être délivré au plus tard 14 (quatorze) jours avant la date d'expédition.
- **Pour les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires**, une déclaration du producteur ou de l'exportateur est acceptée comme suffisante pour répondre aux

exigences de la Turquie. Cette déclaration doit contenir des informations telles que le nom et la quantité du produit, le nom et l'adresse du producteur ou de l'exportateur, et une mention « le produit est apte au contact alimentaire ».

- **Des certificats sanitaires vétérinaires sont exigés pour les produits d'origine animale** tels que le bétail, la gélatine, le collagène, le cuir, les produits laitiers, etc. Les certificats sous le nom de "certificat sanitaire", "certificat sanitaire vétérinaire" ou "l'origine et le certificat sanitaire vétérinaire" garantissant la santé animale et l'état de santé publique sont acceptés comme certificats sanitaires vétérinaires par le ministère de l'agriculture de la Turquie.

Il est important de fournir des certificats sanitaires vétérinaires avec exactement le même contenu et le même format si le format est spécifié par le MinAF. Si le format n'est pas spécifié pour le produit concerné, alors

Le certificat sanitaire vétérinaire doit contenir des informations telles que :

- le nom du pays/région d'exportation;
- Autorité compétente.
- L'Exportateur.
- L'importateur.
- Pays d'origine.
- l'espèce animale dont le produit est dérivé/produit;
- Description et quantité du produit.
- Informations relatives au transport.
- S'il est destiné à la consommation humaine, la mention "propre à la consommation humaine"
- Pour les produits non destinés à la consommation humaine, indiquer l'usage prévu, par exemple « pour usage fourragère », « fabrication de savon », « etc.
- Selon le type de produit, les données de santé animale et/ou publique.

Vous pouvez trouver plus de détails sur les types de certificats requis via le lien suivant :

https://agriexchange.apeda.gov.in/IR_Standards/Import_Regulation/FoodandAgriculturalImportRegulationsandStandardsExportCertificateReportAnkaraTurkey6122019.pdf

▪ Conditions techniques d'exportation pour les produits textiles

A - Union Européenne

L'Union européenne a harmonisé les lois de tous les pays de l'Union européenne avec le règlement textile (UE) n° 1007/2011 sur les noms de fibres, les étiquettes associées et l'étiquetage des compositions de fibres pour les produits textiles. Cela a été fait pour protéger les intérêts des consommateurs et éliminer les obstacles potentiels au bon fonctionnement du marché intérieur.



EU textile standard
2011-1007.pdf

Les principaux éléments sont :

- Obligation générale d'indiquer la composition complète des fibres pour les produits textiles ;
- Exigences techniques minimales pour les demandes d'un nouveau nom de fibre ;
- L'obligation d'indiquer la présence de parties non textiles d'origine animale;
- Exonération applicable aux produits personnalisés confectionnés par des tailleurs indépendants ;

Selon la réglementation, les produits textiles doivent être distingués chaque fois qu'ils sont disponibles sur le marché :

- L'indication de la composition en fibres d'un produit est obligatoire à toutes les étapes de la transformation industrielle et de la distribution commerciale du dit produit.
- Le règlement couvre tous les produits contenant au moins 80 % en poids de fibres textiles, y compris les produits bruts, semi-finis, transformés, semi-finis, semi-finis et composites.
- Le règlement ne couvre pas la taille, le pays d'origine ou l'étiquette de lavage/d'entretien

Demander un nouveau nom Fibre

Les informations requises pour soumettre une demande de modification du règlement (UE) n° 1007/2011 doivent respecter les exigences minimales énoncées à l'annexe II du règlement

Chaque demande et son dossier technique sont évalués selon les critères suivants :

- Les fibres sont fondamentalement différentes des autres fibres en termes de composition chimique et/ou de caractéristiques des fibres ;
- Les fibres sont détectables et se distinguent des autres fibres par des méthodes de test standard ;
- Les fibres sont disponibles dans le commerce auprès d'au moins deux producteurs indépendants
- Le nouveau nom générique est justifié car la fibre ne peut pas être classée dans un nom générique existant.

Si nécessaire, les échantillons de fibres (fils et/ou tissus) soumis par le demandeur feront l'objet d'une analyse technique des paramètres de fibres proposés, tels que l'allocation convenue, les facteurs de correction D pour la perte de masse (appliqués pour chaque méthode), etc. L'objectif est d'évaluer si les fibres sont identifiables et se distinguent d'autres fibres déjà existantes.

Toutes les informations sont disponibles sur le lien suivant : [Législation \(europa.eu\)](http://legislation.europa.eu)

Instructions pour l'exportation de vêtements pour enfants :

La réglementation EN 14682 couvre tous les vêtements pour enfants, y compris les déguisements et les vêtements de ski, jusqu'à l'âge de 14 ans. L'objectif est de réduire le risque de coincement accidentel avec des cordes ou des attaches sur les vêtements des enfants.



EU standard textile
14682.pdf

Si les produits vestimentaires de vos enfants contiennent des cordons ou des lacets, il est important de se conformer à cette réglementation lors de l'importation dans l'Union européenne.

En vertu de présent, nous avons identifié quelques points clés dans la norme EN 14682 :

- Le dit système couvre le cordon fonctionnel, le cordon de serrage, le cordon décoratif, le cordon élastique, la bandoulière et le cordon de cou.
- Ledit règlement ne couvre pas les chaussures, bottes, etc.
- Une évaluation des risques est nécessaire pour prouver que les produits ne nuisent pas aux enfants
- N'utilisez pas de cordes ou de ficelles autour du cou des vêtements pour enfants (couvre-chef autorisé).
- N'utilisez pas d'accessoires tels que des boutons qui peuvent se détacher et créer un risque d'étouffement.

Tout vêtement pour enfant exporté vers l'Union Européenne doit être conforme au Règlement

Reach

Qui enregistre, évalue, autorise et restreint les produits chimiques. Ce règlement restreint ou interdit complètement l'utilisation de nombreux produits chimiques dans les vêtements et des matériaux spécifiques utilisés dans la décoration.

Les produits chimiques couramment utilisés dans la production de vêtements, qui sont restreints en vertu du règlement suivant, comprennent : [Entering the European market for baby wear | CBI](#)

B - les États-Unis d'Amérique

- Les lois douanières aux États-Unis exigent que tous les vêtements produits à l'étranger soient identifiés par l'étiquette du pays d'origine.
- Tous les vêtements que vous portez doivent être marqués du nom du pays d'origine au moyen d'une étiquette en tissu sauf s'il existe un précédent en faveur d'une autre forme de marquage. Ci-après les règles générales pour localiser cette étiquette de tissu.
- Dans le cas de vêtements recouvrant le haut du torse tels que chemises, chemisiers, manteaux, chandails, robes et vêtements similaires, le pays d'origine doit être marqué « au centre intérieur du cou, à mi-chemin entre les coutures des épaules ou au dit endroit direct. »
- « Les pantalons, shorts, jeans et similaires doivent être distingués par une étiquette permanente fixée à un endroit bien en vue sur le vêtement, tel que l'intérieur de la ceinture. »

Les informations suivantes doivent être incluses en anglais à des fins de correction ou pour des objectifs de l'étiquetage :

- Teneur des fibres en pourcentage décroissant en poids en utilisant des noms de fibres génériques
- Les noms de fibres approuvés par la FTC ou l'Organisation internationale de normalisation (ISO) peuvent être utilisés. Par exemple, SPANDEX (nom approuvé par la FTC) ou Elastine (nom approuvé par l'ISO) peuvent être utilisés pour nommer la fibre elle-même.
- **Plus de détails sur les exigences d'étiquetage des vêtements peuvent être trouvés via le lien suivant :**

<https://www.cbp.gov/sites/default/files/assets/documents/2020-Feb/ICP-Marking-for-Wearing-Apparel-2008-Final.pdf>

- La loi sur les tissus inflammables interdit la fabrication pour la vente, la vente, la mise en vente, le commerce, l'importation aux États-Unis, l'offre ou la livraison pour l'offre, le transport, le commerce, la vente, la livraison après-vente ou l'expédition dans le commerce de tout produit, tissu ou une substance connexe qui n'est pas conforme aux normes d'inflammabilité ou aux règlements émis en vertu de la présente loi. Des normes ont été établies pour l'inflammabilité des textiles pour vêtements, des membranes en vinyle PVC (utilisés dans les vêtements), des tapis et moquettes, des vêtements de nuit pour enfants, des matelas et des couvre-matelas.



USCODE-2011-title1
5-chap25.pdf

- Les vêtements de nuit pour enfants doivent être ignifuges et auto-extinguibles lorsqu'ils sont exposés à une petite source d'inflammation. Les règles couvrent tous les vêtements de nuit pour enfants entre la taille 9 mois et la taille 14. Le tissu, les coutures, les garnitures et les vêtements doivent passer certains tests d'inflammabilité ou le vêtement doit être ajusté comme spécifié dans les dimensions spécifiées.
- La Loi portant sur l'amélioration de la sécurité des produits de consommation (CPSIA: <https://www.govinfo.gov/content/pkg/PLAW-110publ314/html/PLAW-110publ314.htm>) promulguée en 2008 réglemente certaines substances dans les produits pour enfants, y compris les vêtements et les vêtements de nuit pour enfants. La CPSIA fixe des limites pour le plomb et les phtalates dans les produits pour enfants. En ce qui concerne les vêtements des enfants, la section 101(a) de la CPSIA limite les produits pour enfants, y compris les vêtements pour enfants et les vêtements de nuit, selon la teneur en plomb de 100 parties par million (ppm). De plus, l'utilisation de peinture ou de revêtement de surface similaire sur les vêtements et vêtements de nuit pour enfants ne doit pas dépasser la limite de 90 ppm.
- **Vous pouvez trouver plus de détails sur les exigences techniques pour la sécurité des produits textiles et vestimentaires via le lien suivant :**

<https://www.cpsc.gov/s3fs-public/Guide-to-US-Apparel-and-Household-Textiles.pdf>

D - Chine

La GB 18401-2010 normalise les exigences générales de sécurité et les méthodes de test pour tous les produits textiles fabriqués ou exportés vers la Chine. Il est en grande partie dérivé des normes de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pour les textiles et les vêtements.

Vous pouvez consulter la GB 18401-2010 via le lien suivant :

<https://www.chinesestandard.net/PDF.aspx/GB18401-2010>

La GB 18401 établit trois catégories de produits textiles

- **Catégorie 1** : Produits pour bébés - (jusqu'à 36 mois), qui comprend des produits tels que des couches, des sous-vêtements, des gants, des chaussettes, des bavoirs, des vêtements d'extérieur, des chapeaux et de la literie.
- **Catégorie 2** : Produits en contact direct avec la peau - y compris chemisiers, jupes, shorts, pyjamas, chaussettes, soutien-gorge, draps, serviettes et chapeaux.

- **Catégorie 3** : Produits qui n'entrent pas en contact direct avec la peau - y compris certaines vestes, manteaux, couvre-lits, rideaux, matériaux de rembourrage, papiers peints tissés et tissus de courtpointe.

Zones de mise au point et de test GB 18401

- Teneur en formaldéhyde (mg/kg) - mesurée par rapport à la norme GB/T 2912.1, le maximum autorisé dépend de la classe de tissu:
 - Catégorie 1 : (à ne pas dépasser) 20 mg/kg
 - Catégorie 2 : 75 mg/kg
 - Classe 3 : 300 mg/kg
- Valeur pH - mesurée par rapport à GB/T 7573. Les tissus qui se situent en dehors de pH spécifié peuvent provoquer une irritation cutanée :
 - Catégorie 1 : 4,0 - 7,5
 - Classe 2 : 4,0 - 8,5
 - Classe 3 : 4.0 - 9.0

Exigences d'étiquetage

Pour se conformer à cette norme, votre produit doit avoir une étiquette fixée en permanence qui indique les instructions d'utilisation appropriées. Le contenu de base requis pour « le mode d'emploi » à l'utilisation de votre produit comprend :

- Le nom et l'adresse du fabricant légalement enregistré. Pour les textiles et vêtements importés, le pays d'origine doit également être inclus.
- Nom du produit
- Spécifications du produit et fixation de la taille des vêtements, qui doivent être attachées en permanence au produit.
- La teneur en fibres doit également figurer sur une étiquette fixée en permanence.
- Instructions d'entretien (incluses en permanence).
- Code standard du produit : la norme nationale ou industrielle applicable par rapport à laquelle votre produit a été testé et qui peut être attachée à l'emballage du produit ou au produit sous la forme d'une étiquette accrochée.
- Classification de la qualité du produit : basée sur les exigences spécifiées dans la norme applicable.

Pour plus de détails sur les exigences techniques conformément à GB/T 2912.1 , veuillez consulter le lien suivant :

<https://www.qima.com/lab-testing/GB-18401-textile-testing-labeling-china>

▪ Secteur des TIC

La stratégie numérique du Maroc 2013, est la stratégie à travers laquelle le Maroc travaille pour développer le secteur



maroc_numeric-ara
be.pdf

La stratégie Maroc Numérique vise à faire du Maroc un pôle régional des technologies de l'information et de la communication. Elle s'articule autour de différents domaines tels que :

- Mutation social
- Services publics orientés vers l'utilisateur (e-gouvernement)
- Améliorer la productivité des petites et moyennes entreprises / petites et moyennes industries
- L'émergence de l'industrie des technologies de l'information
- Parallèlement, des mesures d'accompagnement ont été adoptées pour assurer la bonne gouvernance de la stratégie, le financement et la mise à disposition des ressources humaines nécessaires.